

## **RESTRICTIONS ACTUELLES DE L'ÉPANDAGE DES BOUES D'INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES**

Face aux risques potentiels de contamination des boues urbaines, les Pouvoirs publics ont émis une circulaire à destination des préfets de département le 2 avril, les enjoignant à interdire l'épandage des boues non hygiénisées. Cette circulaire a également impacté l'activité d'épandage des boues d'IAA dont les capacités de stockage arrivent actuellement à saturation. La situation doit rapidement être débloquée afin d'éviter un arrêt de la production, notamment dans les industries laitières et les abattoirs.

### 1. Contexte

Le 27 mars 2020, l'ANSES a publié un avis relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux urbaines, recommandant de les épandre uniquement après hygiénisation<sup>1</sup> du fait de la présence du coronavirus dans les selles humaines des personnes contaminées, du manque de connaissance sur le comportement du virus et du risque de propagation. A la suite de cet avis, une circulaire du MAA ainsi que du MTES a été émise le 2 avril à l'attention des préfets de départements, reprenant les recommandations de l'ANSES. Depuis, plusieurs préfetures et DDPP ont contacté certains opérateurs agroalimentaires pour les informer que les épandages de boues non hygiénisées de station d'épuration étaient suspendues sans discernement.

Une alerte a été lancée par l'ANIA et la Coopération Agricole auprès des Pouvoirs publics, et **l'ANSES a été saisie sur le cas particulier des boues issues des ICPE**. Elle doit rendre son avis vendredi.

### 2. Quels sont les risques de contamination des boues issues des IAA ?

#### *2.1. Une présence de selles humaines dans certains cas*

Trois configurations d'installations de traitement des effluents existent dans les industries alimentaires :

- Les sites traitant uniquement les effluents industriels ;
- **Les sites traitant les effluents industriels ainsi que leurs eaux-vannes ;**
- **Les sites traitant les effluents industriels ainsi que les eaux usées urbaines de la localité.**

Les deux derniers cas correspondent aux sites d'IAA pour lesquels l'épandage des boues pourrait être soumis à hygiénisation du fait de la présence de selles humaines dans les effluents traités.

#### *2.2. Une gestion des boues et effluents limitant les risques*

Les IAA ont apporté divers éléments techniques à l'ANSES afin de démontrer le **caractère minime du risque lié à l'épandage des boues brutes** issues de leurs industries :

- Faible proportion de selles humaines dans les effluents traités :
  - o Les eaux vannes représentent 1% en moyenne des effluents totaux.
  - o Dans le cas des stations mixtes, le flux d'eaux usées urbaines représente un volume

---

<sup>1</sup> Sont considérés comme des traitements hygiénisant : le compostage, le chaulage (pH>12), la méthanisation thermophile et le séchage thermique.

d'environ 10% par entreprise.

*NB : L'argument risque d'avoir peu d'impact sur les conclusions de l'ANSES car cette dernière est actuellement dans l'incapacité de déterminer une dose minimale infectante faute de données.*

- Mise en place de mesures préventives sur les sites de transformation : les salariés sont acceptés sur sites si et seulement s'ils ne présentent aucun signe d'infection (faible proportion de contaminés sur les sites) ;
- Procédés de traitement des effluents industriels agroalimentaire défavorables à la survie du virus : forte variabilité du pH (utilisation d'acide et de soude), températures élevées (allant jusqu'à 60°C), présence de résidus tensio-actifs et de désinfectants (produits lessiviels, biocides)

*NB : Une réunion entre les experts de l'ANSES et des IAA a eu lieu le 15 avril pour faire part de ces éléments à l'agence. Si ces derniers ont été particulièrement intéressés par certains process mis en œuvre pour le traitement des effluents, ils estiment cependant que les éléments transmis sont trop synthétiques.*

### 3. Quelles sont les conséquences sur le terrain ?

#### *3.1. Des limites pour les procédés d'hygiénisation des boues recommandées par l'ANSES*

Sur le terrain, la priorité est donnée à l'hygiénisation des boues urbaines. Ces dernières sont généralement compostées mais une pénurie des déchets verts est à craindre avec la fermeture des déchetteries et l'arrêt des activités d'élagage. Pour les boues industrielles, la situation est d'autant plus compliquée :

- Les pratiques d'hygiénisation nécessitent du temps (environ 1 mois) alors que **les capacités de stockage des industriels arrivent déjà à saturation.**
- Les unités mobiles d'hygiénisation sont mobilisées par d'autres sites et nécessitent un temps de réservation (environ 3 mois). Il en va de même des équipements de déshydratation des boues, nécessaires pour l'incinération.
- Pour le chaulage, la disponibilité des équipements de mélange n'est pas assurée. En outre, les boues chaulées présentent un pH très basique (supérieur à 12) qui ne convient pas à tous les types de sol (premières remontées à ce sujet des chambres d'agriculture du Sud-Est).

*NB : certains adhérents de l'AAMF travaillent actuellement sur une proposition de protocole à soumettre à l'ANSES pour hygiéniser les boues d'IAA via la méthanisation agricole.*

#### *3.2. Les conséquences pour les industries agroalimentaires*

##### Combien d'IAA sont concernées ?

Selon les premières remontées du terrain, cette problématique concerne prioritairement **les industries laitières et les abattoirs**. En effet,

- **Pour le secteur laitier**, 12 sites reçoivent des eaux urbaines et 90% des sites traitent leurs eaux vannes. Au total, **284 000 m<sup>3</sup> de boues sont en attente de traitement.**
- **Pour le secteur de la viande**, 3 sites reçoivent des eaux urbaines. Au total, **150 000 tonnes de boues sont en attente de traitement.**

##### Un arrêt possible de la production

Du fait d'une météo pluvieuse en ce début d'année, la période d'épandage des boues d'IAA a dû être décalée. Deux tiers des boues devaient être épandues en avril avant les semis.

Les niveaux de stocks dans les stations d'épuration sont actuellement au plus haut parce que devant être épandus dans les tous prochains jours et **un arrêt de l'activité de ces entreprises est possible** afin de respecter la réglementation ICPE.

### 3.3. Les impacts sur les agriculteurs

L'arrêt de l'activité des entreprises alimentaires aurait bien sûr un **impact économique** retentissant sur le monde agricole (arrêt de la collecte du lait, des abattages, etc.).

Il est en revanche difficile de déterminer l'impact que pourrait avoir une interdiction d'épandage **sur les pratiques de fertilisation** des agriculteurs, faute de traçabilité des flux. Au niveau national, seulement 1/3 des boues urbaines (soit environ 300 000 tonnes) ne sont pas hygiénisées. Cette interdiction ne devrait donc pas impacter trop fortement les agriculteurs dans leur gestion de la fertilisation. En revanche, **l'interdiction d'épandage des boues industrielles pourrait être problématique**. A titre indicatif, environ 700 000 tonnes de boues urbaines sont épandues chaque année (plus de la moitié étant hygiénisées), contre 4 millions de tonnes épandues par le secteur industriel, majoritairement sous plans d'épandages.

## 4. Propositions d'actions

---

Un équilibre doit être trouvé puisque la FNSEA a un **double objectif** : maintenir la continuité de la chaîne de production alimentaire tout en assurant la sécurité sanitaire.

Pour assurer un suivi optimal du dossier :

- La FNSEA est présente au sein du GT « Epandage des boues », qui remplit un rôle de cellule de crise et a été mis en place par l'administration. Y sont présents : l'administration (DGPR, DEB et DGAL) ainsi que des représentants de l'industrie papetière, des IAA, des STEP urbaines, des industriels spécialisés dans la dépollution et dans le traitement des boues, des coopératives agricoles et des agriculteurs (FNSEA et APCA).
- Des points réguliers sont réalisés entre l'APCA, la FNSEA et le SYPREA afin d'établir un état des lieux (1 fois/semaine).

Un premier courrier a été adressé au cabinet de Mme Borne par la Coopération Agricole et l'ANIA afin de l'alerter sur la situation des IAA. Cependant, le MTES ne semble pas prêt à prendre de décisions avant d'avoir reçu l'avis de l'ANSES. **Nous craignons que ce dernier soit défavorable à l'épandage des boues brutes d'IAA.**

**Aussi, nous vous proposons d'adresser un nouveau courrier au cabinet du MAA, cette fois co-signé par les représentants des agriculteurs (FNSEA et ACPA). L'objectif serait de les inciter à prendre une décision n'allant pas à l'encontre de l'impératif de production et de trouver une solution convenable à tous pour le traitement des boues des IAA.**